Cinquante-septième année. - N° 154 A Vendredi 11 août 2023

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIÈRE MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

## BODACC « A »

## Annonce n° 142

## 13 – BOUCHES-DU-RHÔNE

## GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE MARSEILLE

## Ventes et cessions

071 803 795 RCS Marseille.
**PARLYM ENGINEERING.**
*Forme :* Société par actions simplifiée.
*Capital :* 850000.00 EUR.
*Adresse :* 1, Rue du Docteur Zamenhof, 13016 Marseille 16e Arrondissement.
*Oppositions :* Art. L.236-14 du code de commerce.
*Commentaires :* Aux termes d'un projet de traité de fusion en date à MARSEILLE du 26/06/2023 déposé au nom de la société PARLYM ENGINEERING au greffe du Tribunal de Commerce de MARSEILLE le 17/07/2023 et au nom de la société TBAI au greffe du Tribunal de Commerce de LYON le 17/07/2023, il résulte que la société PARLYM ENGINEERING se propose d'absorber, à titre de fusion, la société TBAI, au moyen de l'apport, par cette dernière, de la totalité des éléments constituant son actif évalués à 1 870 590,34 € contre la prise en charge de son passif évalué à 943 060,83 €, tels qu'ils ressortent des comptes de l'exercice clos le 31/12/2022 de la société TBAI, soit un actif net apporté de 927 529,51 €. La fusion prendra effet au 31/12/2023. Compte tenu de l'effet différé de la fusion au 31/12/2023, les éléments d'actif et de passif seront repris dans les comptes de la société PARLYM ENGINEERING pour leur valeur nette comptable au 31 décembre 2023. La totalité du capital et des droits de vote de la société PARLYM ENGINEERING et de la société TBAI étant détenue par la même société depuis une date antérieure à celle du dépôt du projet de traité de fusion au greffe du tribunal de commerce, il ne sera pas procédé à l'échange de titres de la société TBAI contre des titres de la société PARLYM ENGINEERING, en sorte que la fusion sera réalisée sans augmentation de capital. Les créanciers des sociétés parties à l'opération dont la créance est antérieure au présent avis, pourront former opposition dans les conditions et délais prévus à l'article R236-8 du Code de Commerce et notamment dans le délai de 30 jours à compter de la publication du présent avis. Pour avis.